

**CE TABLEAU TIENT LIEU DE CONVOCATION  
AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CRFPA 2025**

<b>Lundi</b>	<b>1 septembre 2025</b>	<b>13h/18h</b>	<b>EPREUVE DE NOTE DE SYNTHÈSE</b>	<b>Amphi A3</b> + Salles 456A&B (pour les étudiants avec aménagements)
<b>Mardi</b>	<b>2 septembre 2025</b>	<b>13h/16h</b>	<b>EPREUVE DE DROIT DES OBLIGATIONS</b>	
<b>Mercredi</b>	<b>3 septembre 2025</b>	<b>13h/16h</b>	<b>EPREUVE DE CAS PRATIQUE</b>	
<b>Jeudi</b>	<b>4 septembre 2025</b>	<b>13h/15h</b>	<b>EPREUVE DE PROCÉDURE</b>	

**Merci de vous présenter en Amphi 15 minutes avant le début de l'épreuve muni de votre carte d'étudiant OU d'une pièce d'identité (officielle). Vous devrez également être en possession de votre contrat pédagogique que vous avez imprimé lors de votre choix de matières.**

**Les épreuves d'admission débuteront dans la première quinzaine du mois de novembre.**

**(Une convocation nominative uniquement pour l'oral de « Protection des libertés et des droits fondamentaux » et de l'oral de « langue étrangère » vous sera envoyée ultérieurement.)**

## **RAPPEL**

**Conformément à la circulaire du 4 avril 2017 portant sur l'organisation des épreuves d'entrée dans les CRFPA, l'utilisation de moyens de communication (voix, texto, MMS, courriels...) pendant les épreuves est interdite.**

**En outre, comme pour les téléphones portables, Smartphones et autres moyens de communication (accès internet, échange ou stockage d'informations), la possession et l'utilisation des montres connectées sont interdites pendant les épreuves. Plus largement, l'utilisation de tout appareil non autorisé permettant des échanges ou la consultation d'informations est susceptible de poursuites pour tentative de fraude.**